



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV682 - 04 AVRIL 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

- 201684-0011 - Arrêté n° 16-143 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France
- 201684-0013 - Arrêté n° 16-144 modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France
- 201689-0003 - Arrêté n° 2016-DT94-29 Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'avril à septembre 2016
- 201690-0004 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-040 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
- 201690-0005 - ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-041 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
- 201690-0006 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-042 PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE DECES DE SON TITULAIRE
- 201690-0007 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-039 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
- 201689-0010 - DECISION N° 16-112 : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint-Louis (Hôpitaux Universitaires Saint-Louis Lariboisière Fernand-Widal), consistant en une modification de l'aménagement des locaux affectés à l'activité de vente de médicaments au public, sis 1, avenue Claude Vellefaux à Paris 10ème.
- 201689-0011 - DECISION N° 16-097 : La suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Paris Montmartre sise 197, rue Marcadet à Paris 18ème est autorisée.
- 201691-0012 - Arrêté n° 47/ARSIDF/LBM/2016 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE PARIS OUEST», sis Résidence Tuilerie - 3, square Castiglione - 78150 LE CHESNAY

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

- 201689-0012 - arrêté portant retrait de l'agrément Vacances Adaptées Organisées (VAO) n° 2014134-001 du 14 mai 2014 de l'association TOP VACANCES

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

- 201685-0007 - décision n° 2016-27 portant affectation d'agents au sein des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 5 du Val de Marne

Établissement public foncier d'Île-de-France

- 201690-0011 - décision de préemption n° 1600017 (LE PERREUX SUR MARNE)
- 201690-0012 - décision de préemption n° 1600018 (SANNOIS)
- 201684-0022 - décision de préemption n° 1600016 (LE PERREUX SUR MARNE)

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

201684-0014 - ARRETE portant modification de l'arrêté n° 2011283-0007 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise

201684-0016 - arrêté portant modification de l'arrêté n° 2011278-0007 du 5 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201684-0011

Signé le jeudi 24 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 16-143 modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

Arrêté n° 16-143

Arrêté modifiant l'arrêté 14-697 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 modifié du 16 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 7 relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

a) **Pour les établissements publics de santé :**

- **Au titre des présidences de commission médicale d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**

- **En tant que titulaire :** Docteur Pierre CHARESTAN, Président de la conférence des Présidents de commission médicale d'établissements de Centres Hospitaliers d'Ile-de-France, en remplacement du Docteur Pierre FOUCAUD

- **En tant que suppléants :** Docteur Jean-Paul DABAS, Groupement hospitalier du Vexin
Docteur Jean-Marc LAURENT, Centre Hospitalier de
Villeneuve-Saint-Georges, en remplacement du Docteur
Sylvie PERON

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3: Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

Fait à Paris, le 24 mars 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201684-0013

Signé le jeudi 24 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 16-144 modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile-de-France

Arrêté n° 16-144

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-874 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la CRSA ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-874 du 5 septembre 2014 modifié relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des Soins » au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 7 de l'arrêté 14-874 modifié relatif au collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

1) Pour les établissements publics de santé :

- **Au titre des présidences de commission médicale d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires :**

1 c) - En tant que titulaire : Docteur Pierre CHARESTAN, Président de la conférence des Présidents de commission médicale d'établissements de Centres Hospitaliers d'Île-de-France, en remplacement du Docteur Pierre FOUCAUD

- **En tant que suppléants :** Docteur Jean-Paul DABAS, Groupement hospitalier du Vexin
Docteur Jean-Marc LAURENT, Centre Hospitalier de
Villeneuve-Saint-Georges, en remplacement du Docteur
Sylvie PERON

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 24 mars 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201689-0003

Signé le mardi 29 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2016-DT94-29 Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'avril à septembre 2016

Arrêté n° 2016 - DT94 - 29

Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'avril à septembre 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- Vu le Code de la Santé Publique, articles L6311-1 à L6314-1 et R6312-18 à R6312-23;
- Vu le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu la circulaire DHOS-01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-5036 du 31 décembre 2003 portant organisation du service de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu l'arrêté n° DS 2015-296 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 14 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire dans le Val de Marne est organisé à compter du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 30 septembre 2016, conformément aux tableaux de garde prévisionnels des trois secteurs, annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué territorial du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et de la Région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 29 mars 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Par délégation,
Pour le Délégué territorial du Val-de-Marne
Le responsable du département ambulatoire
Et services aux professionnels de santé

SIGNE

Eric BONGRAND



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201690-0004

Signé le mercredi 30 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-040 CONSTATANT LA CESSATION
DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-040

CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/020 du 9 mars 2016, publié le 11 mars 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 12 octobre 1999, portant octroi de la licence n° 95#000287 aux fins de transfert d'une officine de pharmacie vers le 28, Boulevard Jean Allemane à Argenteuil (95100) ;
- VU le courrier en date du 04 mars 2016 par lequel Monsieur Jean-Luc CIPRIANI déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 28, Boulevard Jean Allemane à Argenteuil (95100) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité à compter du 25 mars 2016 au soir de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Jean-Luc CIPRIANI, sise 28, Boulevard Jean Allemane à Argenteuil (95100) est constatée.

La licence n°95#000287 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 30 Mars 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201690-0005

Signé le mercredi 30 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-041 CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE
LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-041
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/020 du 9 mars 2016, publié le 11 mars 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 19 avril 1943, portant octroi de la licence n°92#001033 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 47 avenue Henri Barbusse à CLAMART (92140) ;
- VU l'arrêté n°DOMS/AMBU/OFF/2015-079, en date du 2 octobre 2015, ayant autorisé le transfert d'une officine vers le 134 avenue Henri Barbusse à CLAMART (92140) et octroyant la licence n°92#002353 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 2 octobre 2015 susvisé, sise 134 avenue Henri Barbusse à CLAMART (92140), est effectivement ouverte au public à compter du 4 janvier 2016 et exploitée sous la licence n°92#002353 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°92#002353 entraîne la caducité de la licence n°92#001033 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est constatée, à compter du 3 janvier 2016 au soir, la caducité de la licence n°92#001033, du fait de l'ouverture effective au public, le 4 janvier 2016, sous la licence n°92#002353, de l'officine de pharmacie transférée vers le local sis 134 avenue Henri Barbusse à CLAMART (92140).

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 30 Mars 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201690-0006

Signé le mercredi 30 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-042 PORTANT AUTORISATION DE
GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE DECES DE SON
TITULAIRE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-042
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51, R5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/020 du 9 mars 2016, publié le 11 mars 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande déposée le 24 mars 2016 par Madame Nathalie SONDARJEE, pharmacien, en vue d'être autorisée à gérer l'officine sise 104, Avenue du Général Leclerc à BOURG-LA-REINE (92340) suite au décès de son titulaire ;
- VU l'acte de décès n° 000180/2016 ayant constaté le décès de Madame Josette MARTIN-LAVIGNE, épouse DUBRAY le 28 février 2016 ;
- VU le contrat de gérance en date du 24 mars 2016 conclu entre Monsieur Alain DUBRAY, représentant de la succession et Madame Nathalie SONDARJEE, pharmacien ;
- CONSIDERANT que Madame Nathalie SONDARJEE justifie être inscrite au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que Madame Nathalie SONDARJEE exercera à temps plein la gérance de l'officine après décès de l'officine ;
- CONSIDERANT que le contrat par lequel les héritiers de Madame Josette DUBRAY confient la gérance de l'officine à Madame Nathalie SONDARJEE est conclu prendra fin le 24 mars 2018 ;
- CONSIDERANT toutefois que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans ;
- CONSIDERANT donc que la gérance après décès de l'officine ne pourra être autorisée au-delà du 28 février 2018 ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : Madame Nathalie SONДАРJEE, pharmacien, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 104, Avenue du Général Leclerc à BOURG-LA-REINE (92340), suite au décès de son titulaire.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 28 février 2018.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 30 Mars 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201690-0007

Signé le mercredi 30 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-039 PORTANT AUTORISATION DE
TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-039
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n°DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/020 du 9 mars 2016, publié le 11 mars 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs;
- VU l'arrêté du 30 avril 1954 portant octroi de la licence n°91#000573 à l'officine de pharmacie sise 1, rue Anatole France à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220) ;
- VU la demande enregistrée le 31 décembre 2015, présentée par la SELARL PHARMACIE PIERRON, en la personne de son représentant légal Madame Annabelle PIERRON, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 rue Anatole France, en vue du transfert de cette officine vers le 22 place Federico Garcia Lorca au sein de la même commune de BRETIGNY-SUR-ORGE (91220) ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 8 février 2016 par le responsable du Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 21 mars 2016 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Essonne en date du 10 février 2016 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 10 février 2016 ;

VU l'avis du Préfet de l'Essonne en date du 12 février 2016 ;

CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 550 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un autre quartier, au sein de l'IRIS « Carouge Joncs Marins » dépourvu d'officine ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La SELARL PHARMACIE PIERRON est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 1 rue Anatole France vers le 22 Place Federico Garcia Lorca, au sein de la même commune de BRETIGNY-SUR-ORGE (91220).

ARTICLE 2 : La licence n°91#001570 est octroyée à l'officine sise 22 place Federico Garcia Lorca à BRETIGNY-SUR-ORGE (91220).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n°91#000573 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 30 Mars 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201689-0010

Signé le mardi 29 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

DECISION N° 16-112 : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint-Louis (Hôpitaux Universitaires Saint-Louis Lariboisière Fernand-Widal), consistant en une modification de l'aménagement des locaux affectés à l'activité de vente de médicaments au public, sis 1, avenue Claude Vellefaux à Paris 10ème.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-112

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe Devys, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 27 décembre 1963 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.222 au sein de l'Hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux à Paris 10^{ème} ;
- VU la demande déposée le 20 novembre 2015 par Madame Marie Deugnier, Directrice des Finances et de la recherche de l'Hôpital Saint-Louis (Hôpitaux Universitaires Saint-Louis Lariboisière Fernand-Widal), en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux à Paris 10^{ème} ;
- VU le rapport d'enquête en date du 25 janvier 2016 et la conclusion définitive en date du 17 mars 2016 établis le par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 18 janvier 2016 avec les recommandations suivantes :
- revoir les effectifs PPH au regard de la forte activité des rétrocessions ;
 - trouver une organisation et des conditions de travail qui permettent de garantir un maximum de confidentialité malgré la présence d'espaces de dispensation non fermés ;
 - repenser un projet global pour une augmentation des surfaces allouées à cette activité ;
- CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en une modification de l'aménagement des locaux affectés à l'activité de vente de médicaments au public ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- la réévaluation de moyens en personnel médical et non médical affectés à l'activité de vente de médicament au public et affectation de moyens supplémentaires :
 - la création d'un demi-poste pharmacien assistant (0,5 équivalent temps plein) depuis novembre 2015, soit un total de 1,3 équivalent temps plein de pharmacien,
 - le redéploiement en interne de 0,2 équivalent temps plein de préparateur par mutualisation avec les activités de gestion de stock en janvier 2016, soit un total de 1,8 équivalent temps plein de préparateur ;
- la présence d'un dispositif de fermeture sur la porte battante au niveau du guichet ;
- le nettoyage et la décontamination de la chambre froide puis réorganisation des conditions de stockage et acquisition d'un réfrigérateur dans lequel seront stockés les médicaments sous autorisation temporaire d'utilisation (ATU).

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Saint-Louis (Hôpitaux Universitaires Saint-Louis Lariboisière Fernand-Widal), consistant en une modification de l'aménagement des locaux affectés à l'activité de vente de médicaments au public, sis 1, avenue Claude Vellefaux à Paris 10^{ème}.

ARTICLE 2 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur dédiés à l'activité de vente de médicaments au public sont installés au 1^{er} sous-sol (niveau S01) du nouveau Saint-Louis et sont attenants à la pharmacie à usage intérieur (secteur médicament). Ils se composent, tels que décrits dans le dossier de la demande, de :

- une pièce pour la dispensation (environ 29 m²), comprenant trois postes de dispensation séparés dont un adapté aux personnes à mobilité réduite ;
- une pièce de stockage (14,2 m²) ;
- une chambre froide (11,5 m²).

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 mars 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201689-0011

Signé le mardi 29 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

DECISION N° 16-097 : La suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Paris Montmartre sise 197, rue Marcadet à Paris 18ème est autorisée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-097

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe Devys, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 12 janvier 1973 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 75-8 au sein de la Clinique Paris Montmartre – Centre chirurgical Marcadet sis 197, rue Marcadet à Paris 18ème ;
- VU Le courrier en date du 20 novembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France prononçant la caducité des autorisations d'exercer les activités de chirurgie en hospitalisation complète, de chirurgie ambulatoire et de médecine en hospitalisation partielle sur le site de la Clinique Paris Montmartre sise 195, rue Marcadet à Paris 18ème;

CONSIDERANT Que l'établissement est fermé depuis le 16 février 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La suppression de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Paris Montmartre sise 197, rue Marcadet à Paris 18ème est autorisée.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur ainsi supprimée était installée dans des locaux d'une superficie totale de 70 m², sise 197, rue Marcadet à Paris 18ème.

- ARTICLE 3 : La décision en date du 12 janvier 1973 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur à la Clinique Paris Montmartre sise 197, rue Marcadet à Paris 18ème est abrogée.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 29 mars 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201691-0012

Signé le jeudi 31 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 47/ARSIDF/LBM/2016 Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE PARIS OUEST», sis Résidence Tuilerie - 3, square Castiglione - 78150 LE CHESNAY

Arrêté n° 47/ARSIDF/LBM/2016

**Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
«CERBALLIANCE PARIS OUEST», sis Résidence Tuilerie - 3, square Castiglione - 78150
LE CHESNAY.**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/020 du 9 mars 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu les dossiers reçus le 12 février 2016 et le 17 mars 2016, de Monsieur Hervé LUITAUD, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « NOVESCIA PARIS OUEST », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « NOVESCIA PARIS OUEST », sise 1, place l'Abbé Pierre 95490 VAUREAL, en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte :

- la démission de Madame Claudie HAIMOVICI de ses fonctions de biologiste-coresponsable et de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « NOVESCIA PARIS OUEST » exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « NOVESCIA PARIS OUEST », sise 1, place l'Abbé Pierre à VAUREAL (95490), et la cession de l'action de la société qu'elle détient, au profit de la société « LABORATORIS AMIEL » ;
- la démission de Madame Claire CRAMAZOU de ses fonctions de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « NOVESCIA PARIS OUEST » ;

- le changement d'adresse du siège social de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « NOVESCIA PARIS OUEST » ;
- le changement de dénomination sociale de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « NOVESCIA PARIS OUEST » pour adopter celle de « CERBALLIANCE PARIS OUEST » ;

Considérant la cession d'une action au profit de la société « LABORATORIS AMIEL », associée extérieure de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « NOVESCIA PARIS OUEST », suite à la renonciation individuelle de l'ensemble des biologistes exerçant associés de la SELAS « NOVESCIA PARIS OUEST » ;

Considérant que le siège social de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « NOVESCIA PARIS OUEST » est transféré à la Résidence Tuilerie - 3, square Castiglione - 78150 LE CHESNAY ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « NOVESCIA PARIS OUEST » est autorisé à fonctionner par arrêté n°67/ARSIDF/LBM/2015 du 26 octobre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS OUEST » sis Résidence Tuilerie - 3, square Castiglione - 78150 LE CHESNAY, codirigé par :

- Madame Aline BICHON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Raphaëlle de CHARRETTE de la CONTRIE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Laurence DENARNAUD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Thierry FREMION, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Hervé LUITAUD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Ariane MIEL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Christine PIALES, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Bénédicte STRAUB, médecin, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « CERBALLIANCE PARIS OUEST » sise Résidence Tuilerie - 3, square Castiglione - 78150 LE CHESNAY, agréée sous le n° 45, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 344 6**, est autorisé à fonctionner sous le n° 78-173 sur les neuf sites listés ci-dessous :

LE CHESNAY siège social, site principal
Résidence Tuilerie - 3, square Castiglione - 78150 LE CHESNAY
Ouvert au public,
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET : 78 002 229 9

VAUREAL
1, place l'Abbé Pierre - 95490 VAUREAL
Ouvert au public,
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET : 95 002 659 1

CERGY
Place des Touleuses - 95000 CERGY
Ouvert au public,
Site pré et post-analytique

N° FINESS ET : 95 002 662 5
JOUY-LE-MOUTIER
82, avenue des Bruzacques - 95280 JOUY-LE-MOUTIER
Ouvert au public,
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET : 95 002 665 8

CERGY
30, boulevard de l'Evasion - 95000 CERGY
Ouvert au public,
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET : 95 002 670 8

DEUIL-LA-BARRE
Place des victimes du V2 - 95170 DEUIL-LA-BARRE
Ouvert au public,
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET : 95 002 676 5

POISSY
1, rue Basset - 78300 POISSY
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), d'Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 78 002 228 1

MARLY-LE-ROI
Rue de Titreville - 78160 MARLY-LE-ROI
Ouvert au public,
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET : 78 002 230 7

DEUIL-LA-BARRE
1, rue d'Ormesson - 95170 DEUIL-LA-BARRE
Ouvert au public,
Site pré et post-analytique
N° FINESS ET : 95 002 673 2

Les dix biologistes médicaux exerçant sont les suivants, parmi lesquels huit sont biologistes-coresponsables :

- Madame Aline BICHON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Raphaëlle de CHARRETTE de la CONTRIE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Laurence DENARNAUD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Thierry FREMION, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Hervé LUITAUD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Ariane MIEL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Christine PIALES, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Bénédicte STRAUB, médecin, biologiste-coresponsable,

- Madame Françoise FRANCON, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Candice PHELIPPEAU, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « CERBALLIANCE PARIS OUEST » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Mme Aline BICHON	1	1 335
Mme Raphaëlle de CHARRETTE de la CONTRIE	1	1 335
Mme Laurence DENARNAUD	1	1 335
Mme Françoise FRANCON	1	1 335
M. Thierry FREMION	1	1 335
M. Hervé LUITAUD	1	1 335
Mme Ariane MIEL	1	1 335
Mme Christine PIALES	1	1 335
Mme Bénédicte STRAUB	1	1 335
S/Total biologistes en exercice	9	12 015
LABORATORIS AMIEL, personne morale	11 991	11 991
S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical	11 991	11 991
Total du capital social de la SELAS CERBALLIANCE PARIS OUEST	12 000	24 006

Article 2 : L'arrêté n°67/ARSIDF/LBM/2015 du 26 octobre 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « NOVESCIA PARIS OUEST » sis 1, place l'Abbé Pierre - 95490 VAUREAL est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 31 Mars 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201689-0012

Signé le mardi 29 mars 2016

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

arrêté portant retrait de l'agrément Vacances Adaptées Organisées (VAO) n°
2014134-001 du 14 mai 2014 de l'association TOP VACANCES



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE 2016

portant retrait de l'agrément « vacances adaptées organisées »
n° 2014134-0001 du 14 mai 2014
délivré à l'association TOP VACANCES

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17 modifiés par le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2015097-0003 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;

- VU** l'arrêté n° 2015-5362-0013 du 28 décembre 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU** l'arrêté n° 2014134-0001 du 14 mai 2014 portant agrément vacances adaptées organisées délivré à l'association TOP VACANCES, publié au registre des actes administratifs de la région Ile-de-France le 16 mai 2014 (n° 77) ;
- VU** l'arrêté n° 201655-001 du 24 février 2016 portant suspension d'un mois, à compter de sa date de publication, de l'agrément vacances adaptées organisées n° 2014134-0001 du 14 mai 2014 délivré à l'association TOP VACANCES, publié au registre des actes administratif de la région Ile-de-France le 25 février 2016 (n° NV596) ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures ;
- VU** le courrier, en date du 24 juin 2015, portant signalement du non respect des engagements contractuels du catalogue des séjours proposés à la vente, et concernant le séjour prévu aux Canaries du 1^{er} au 15 août 2015, émanant d'une ancienne responsable de séjours vacances adaptées organisées ;
- VU** le courrier de signalement de faits de négligence émanant d'un service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, agissant en qualité de curateur d'un vacancier pour le séjour à Cap Ferret du 1^{er} au 22 août 2015 ;
- VU** les rapports de la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes Maritimes suite à un contrôle réalisé le 16 juillet 2015, pour un séjour à Cannes la Bocca (06) du 4 au 25 juillet 2015, et un contrôle réalisé le 7 août 2015, pour un séjour à Antibes du 1^{er} au 22 août 2015 ;
- VU** les rapports de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille et Vilaine suite à des contrôles réalisés le 4 août 2015, pour un séjour à Talensac (35) du 1^{er} au 21 août 2015, et un séjour à Saint-Malo (35) du 1^{er} au 22 août 2015 ;
- VU** le rapport de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes suite à un contrôle réalisé le 13 août 2015, pour un séjour à Liart (08) du 1^{er} au 22 août 2015 ;
- VU** le rapport de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure suite à un contrôle réalisé le 29 décembre 2015 (séjour à Verneuil-sur-Avre) du 19 décembre 2015 au 2 janvier 2016 ;

Considérant le caractère vulnérable des personnes handicapées majeures accueillies lors des séjours de « Vacances Adaptées Organisées » organisés par l'association TOP VACANCES ;

Considérant l'engagement formulé par TOP VACANCES dans son dossier de demande d'agrément, d'assurer le fonctionnement et le déroulement de séjours pour les personnes handicapées majeures dans des conditions garantissant leur sécurité, leur santé, leur intégrité et leur bien-être physique et moral ;

Considérant qu'il appartient, aux termes de l'article R. 412-15 du code du tourisme, aux personnes exerçant le contrôle des activités de « vacances adaptées organisées » de s'assurer de la sécurité des lieux et des personnes ainsi que de leur état de santé, d'intégrité ou de bien-être physique et moral ;

Considérant que lors des contrôles effectués et au vu des pièces fournies par l'organisateur, les inspecteurs ont constaté les dysfonctionnements suivants :

Dispositions sanitaires :

- non respect des règles de préparation des piluliers par un(e) professionnel(le) : lors du séjour à Talensac, le responsable du séjour a préparé lui-même un pilulier,
- manque de rigueur dans le cadre du suivi médical des vacanciers :
 - des ordonnances périmées dans le dossier des vacanciers (séjours à Cannes la Bocca, Talensac, Saint-Malo, Antibes),
 - une ordonnance ne correspondant pas au traitement noté sur le pilulier d'un vacancier (séjour de Talensac),
 - stockage des médicaments non sécurisé (séjours à Cannes la Bocca, Antibes) ou présentant un risque de mélange d'ordonnance et de documents médicaux (séjours à Verneuil-sur-Avre),
 - absence de convention ou d'accord avec les cabinets médicaux et infirmiers en amont du séjour (Cannes la Bocca, Liart où le lieu du séjour est éloigné de 35 km d'un service d'urgence), absence de recensement des coordonnées des services de santé de proximité (Saint-Malo),
- méconnaissance par les encadrants du fait qu'aucun médicament, même « bénin », ne peut être distribué hors ordonnance aux vacanciers (séjour à Antibes).

Bien être des vacanciers :

- insuffisance de l'encadrement dans certaines situations :
 - des vacanciers laissés seuls lors des transferts à la ferme pédagogique, compte tenu de la mise à disposition d'un seul mini-bus de 9 places pour un groupe constitué au total de 15 personnes (séjour à Talensac),
 - gestion par seulement 3 encadrants, du transport en train d'un groupe de 19 vacanciers avec leurs bagages (séjour à Saint-Malo),
 - gestion par seulement 1 encadrant de 11 ou 12 vacanciers lorsque le 2^{ème} encadrant part faire les achats de ravitaillement avec 2 ou 3 vacanciers (séjour à Liart),
 - gestion par seulement 2 encadrants, sur la 1^{ère} partie de séjour, d'un groupe de 13 vacanciers, impliquant des difficultés d'encadrements lors des sorties piscines ou lorsque le responsable est à l'extérieur, pour une visite chez le médecin ou un ravitaillement (séjour à Verneuil-sur-Avre).

- non respect de l'intimité de vacanciers, du fait de la mixité dans une chambre (séjours à Cannes la Bocca),
- partage d'un lit double pour deux personnes (séjour à Saint-Malo),
- absence d'encadrant masculin pour l'aide à la toilette des hommes (séjour à Talensac),
- insuffisance des rangements insuffisants dans les chambres avec deux lits (séjour à Saint-Malo).

Réglementation - organisation :

- non respect de la réglementation relative à l'organisation des séjours VAO :
 - défaut de déclaration de séjour 2 mois avant le début, en référence à l'article R 412-14 du code du tourisme, pour les séjours à Cannes la Bocca, Antibes, Talensac, Saint-Malo, Liart, Saint-François (Guadeloupe),
 - défaut d'information de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sur le remplacement d'un accompagnateur démissionnaire lors du séjour à Liart,
 - défaut de déclaration d'accident grave (chute dans la piscine suivie d'une visite à l'hôpital), en référence à l'article R. 412-14-1 du code du tourisme (séjour à Verneuil-sur-Avre).
- impossibilité pour les accompagnateurs de prendre leurs jours de congés, compte tenu du manque d'autonomie de certains vacanciers (séjour à Talensac) et difficulté à respecter le planning des repos hebdomadaires (séjour à Verneuil-sur-Avre),
- défaut de formation des encadrants, seuls les responsables de séjours bénéficiant d'une formation organisée par le titulaire de l'agrément,
- lacunes dans la formation des encadrants, sur la sensibilisation aux différents types de handicap, sur la lutte contre la maltraitance et la sensibilisation à la bientraitance, sur les différents protocoles/conduite à tenir canicule (fugue, fausse route, épilepsie...),
- absence, sur le lieu de séjour, de protocole ou de consignes détaillées concernant l'hygiène de la préparation des repas, la gestion d'une urgence, le rapatriement, la conduite à tenir en cas de brûlure... (séjour à Liart),
- absence des fiches de procédures décrivant les conduites à tenir en cas d'urgence (séjours à Saint-Malo, Talensac),
- méconnaissance de la réglementation VAO du responsable de séjour (séjour à Verneuil-sur-Avre),
- défaut de permis de conduire des accompagnateurs rendant impossible tous déplacements en véhicule lorsque le responsable n'est pas disponible (séjours à Verneuil-sur-Avre),
- absence d'expérience ou défaut de qualification :
 - le responsable du séjour à Verneuil-sur-Avre est sans expérience VAO,
 - les deux encadrantes du séjour à Liart sont sans expériences professionnelle spécifique à la prise en charge de personnes handicapées présentant des troubles psychiatriques et ne sont pas titulaire du PSC1.
- absence de professionnalisme dans la préparation des séjours :
 - choix d'activités interdites aux personnes en situation de handicap (séjour à Verneuil-sur-Avre),
 - absence de programme d'animation (séjour à Talensac), de programme détaillé d'une journée type (séjours à Liart), de projet de séjour (séjour à Saint-Malo) ; de programmation des activités à la ferme pédagogique (séjours à Talensac),
 - insuffisance du budget animation et du budget alimentation (séjour à Verneuil-sur-Avre).
- défaut de mise en sécurité des produits d'entretien :
 - défaut d'identification d'un placard fermé pour le rangement des produits ménagers dangereux (séjour à Talensac).

- gestion non sécurisée de l'argent de poche des vacanciers, qui est viré sur le compte personnel du responsable de séjour (séjour à Verneuil-sur-Avre).

Considérant que l'organisateur de séjours « vacances adaptées organisées » a été invité, par lettres en date du 16 octobre, 6 novembre et 20 novembre 2015 à présenter ses observations suite aux signalements et rapports de contrôle mentionnés supra, à expliciter ses procédures d'organisation et les mesures correctives apportées ;

Considérant que les éléments de réponses apportés par l'organisateur, par courriers en dates du 27 octobre, 20 novembre, 30 novembre et 1^{er} décembre, n'apportent pas l'assurance d'une organisation pérenne modifiée afin d'assurer les conditions optimales d'accueil pour la population concernées ;

Considérant que l'entretien du 21 janvier 2016, à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en présence de Mme Marie-Thérèse RIBIER, adjointe à la cheffe du pôle jeunesse, sport et vie associative, de Monsieur Honoré TSIMAVOHE, référent régional inspection contrôle, de Mme Sandrine LEGEMBLE et de M. Gérard SCHERRER, gestionnaires des dossiers VAO au sein du pôle jeunesse, sport et vie associative, à l'occasion duquel Mme ANDRIAHAMISON, directrice, M. SIVERT, secrétaire du conseil d'administration et M. DUBOIS, trésorier de l'association, ont été mis à même d'exposer les mesures correctives qu'ils avaient apportées, n'a pas fait apparaître d'éléments nouveaux pour assurer la sécurité, la santé, l'intégrité et le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures ;

Considérant que le courrier, adressé à l'association Top Vacances, en date du 19 février 2016, informant du projet d'arrêté de suspension de l'agrément VAO, et que le courrier en date du 26 février 2016, informant de la parution de l'arrêté de suspension au registre des actes administratifs de la région Ile de France le 25 février 2016 sont restés sans réponse à l'échéance de la suspension d'agrément ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile- de- France ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » délivré le 14 mai 2014, par arrêté susvisé n° 2014134-0001, à l'association TOP VACANCES, est retiré.

Article 2 : La décision de retrait interdit à l'organisme TOP VACANCES de solliciter un nouvel agrément « vacances adaptées organisées » pendant une période d'une année à compter du jour de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 2 du présent arrêté, TOP VACANCES, dont le siège social est situé Le Grand Pavois, allée du Grand Pavois, 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry, s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 412-2 du code du tourisme.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et sera notifié à l'organisme TOP VACANCES.

Fait à Paris, le **29 MARS 2016**

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris et par délégation,

**Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Pascal FLORENTIN

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre chargé des personnes handicapées - direction générale de la cohésion sociale – sous direction de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées – bureau de l'insertion, de la citoyenneté et du parcours de vie des personnes handicapées ;

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201685-0007

Signé le vendredi 25 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

décision n° 2016-27 portant affectation d'agents au sein des unités de contrôle
interdépartementales n° 2 et 5 du Val de Marne

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2015-027 du 25 mars 2016
portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle
interdépartementales n° 2 et 5 de l'unité départementale du Val de Marne
et organisant l'intérim.**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Île de France,**

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,
Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,
Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
Vu la décision n° 2015-127 du 14 décembre 2015 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val de Marne,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Sont nommés en qualité de responsables des unités de contrôle interdépartementales de l'unité départementale du Val de Marne les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 2 : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 5 : Monsieur Frédéric LEONZI, directeur adjoint du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

Article 2 :

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail des unités de contrôle interdépartementales de l'unité départementale du Val de Marne les agents suivants :

Unité de contrôle n° 2

Section 2-1 : Madame Lolita DUMONTET, Contrôleure du travail.

En l'absence de Mme DUMONTET, Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail, est chargée de l'intérim.

Elle est chargée du contrôle des établissements de la section et est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-2 : Monsieur Bertrand KERMOAL, Inspecteur du travail.

Section 2-3 : Madame Marie KARSELADZE, contrôleure du travail.

Monsieur Thierry ROUCAUD, Inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-4 : Monsieur Grégory BONNET, Inspecteur du travail.

Section 2-5 : Madame Elina AMAR, Contrôleure du travail.

Monsieur Grégory BONNET, Inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-6 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Grégory BONNET, Inspecteur du travail, qui est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Madame Suzy CHARLES, Contrôleure du travail, est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Section 2-7 : Poste vacant, intérim assuré par Yann BURDIN, Inspecteur du travail.

Section 2-8 : Madame Suzie CHARLES, Contrôleure du travail.

Monsieur Bertrand KERMOAL, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 2-9 : Madame Catherine BOUGIE, Directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle.

Unité de contrôle n° 5

Section 5-1 : Monsieur Dominique MAILLE, Contrôleur du travail.

Monsieur Thierry ROUCAUD, inspecteur du travail, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-2 : Monsieur Thierry ROUCAUD, Inspecteur du travail.

Section 5-3 : Madame Annie CENDRIE, Contrôleure du travail.

Monsieur Selim AMARA, Inspecteur du travail, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-4 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Selim AMARA, Inspecteur du travail, qui est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Madame Annie CENDRIE, Contrôleure du travail, est chargée du contrôle des établissements de moins de 50 salariés.

Section 5-5 : Madame Catherine GIRARD, Contrôleure du travail.

Monsieur Diego HIDALGO, Inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-6 : Madame Marie Noëlle DUPRAZ, Contrôleure du travail.

Monsieur Diego HIDALGO, Inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements de 50 salariés et plus. Il est par ailleurs habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-7 : Monsieur Diego HIDALGO, Inspecteur du travail.

Section 5-8 : Monsieur Sélim AMARA, Inspecteur du travail.

Section 5-9 : Monsieur Frédéric LEONZI, Directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle interdépartementale, l'intérim sera assuré soit par l'autre responsable d'unité de contrôle interdépartementale soit par l'un des responsables d'unité de contrôle départementale désignés ci-après :

- Monsieur Régis PERROT, Directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n° 1,
- Monsieur Christophe LEJEUNE, Directeur adjoint du travail en charge de l'unité de contrôle n°3.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré à titre principal par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2 et relevant des deux unités de contrôle interdépartementales et, lorsque les circonstances le nécessitent, par le responsable de l'unité de contrôle ou par un agent de contrôle affecté dans l'une des trois autres unités de contrôle départementales dont la liste suit :

- Monsieur Benoit MAIRE, Inspecteur du travail (Section 1-1)
- Monsieur Yann BURDIN, Inspecteur du travail (Section 1-2)
- Madame Ramata SY, Contrôleure du travail (Section 1-3)
- Madame Nadia BONVARD, Contrôleure du travail (Section 1-4)
- Monsieur Loïc CAMUZAT, Inspecteur du travail (Section 1-5)
- Madame Mathilde BOIVIN, Inspectrice du travail (Section 1-6)
- Madame Evelyne ZOUBICOU, Contrôleure du travail (Section 1-7)
- Monsieur Régis PERROT, Directeur adjoint du travail (Section 1-9)
- Monsieur Christophe LEJEUNE, Directeur adjoint du travail (UC 3).
- Madame Elisabeth LAMORA, Contrôleure du travail (Section 3-1)
- Madame Rachel TEBoul, Inspectrice du travail (Section 3-10)
- Madame Audrey MAISONNY, Inspectrice du travail, (Section 3-3)
- Madame Ismerie LHOSTIS, Inspectrice du travail, (Section 3-4)
- Monsieur Piotr MALEWSKI, Inspecteur du travail (Section 3-5)
- Monsieur Pierre TREMEL, Inspecteur du travail (Section 3-6)
- Monsieur Jean-Baptiste MOMMEE, Inspecteur du travail (Section 3-7)
- Monsieur Thierry MASSON, Contrôleur du travail, (Section 4-1)
- Monsieur Mathias GAUDEL, Inspecteur du travail, (Section 4-2)
- Madame Marianne D'ALMEIDA, Contrôleure du travail, (Section 4-6)
- Monsieur David BLOYS, Contrôleur du travail, (Section 4-4)
- Madame Nimira HASSANALY, Inspectrice du travail, (Section 4-5)
- Madame Rhizlan NAIT SI, Inspectrice du travail, (Section 4-7)
- Madame Claude DELSOL, Inspectrice du travail, (Section 4-8)
- Madame Sophie TAN, Contrôleure du travail, (Section 4-9)

Article 4 :

La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2016.

Article 5 :

La décision n ° 2016-10 du 29 janvier 2016 portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 5 de l'unité départementale du Val de Marne et organisant l'intérim est abrogée.

Article 6 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 25 mars 2016

Le directeur régional,



Laurent VILBOEUF



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201690-0011

Signé le mercredi 30 mars 2016

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1600017 (LE PERREUX SUR MARNE)

Décision de préemption n°1600017

EXTRAIT

Le Directeur général,

« Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 10 rue du Bois des Joncs Marins 94170 Le Perreux-sur-Marne	
<u>Références Cadastres</u> A79	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 24 mars 2016	<u>Date de la décision de préemption</u> 30 mars 2016

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201690-0012

Signé le mercredi 30 mars 2016

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1600018 (SANNOIS)

Décision de préemption n°1600018

EXTRAIT

Le Directeur général,

« Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<p><u>Adresse du bien</u></p> <p>8 rue du 8 mai 1945 95110 Sannois</p>	
<p><u>Références Cadastres</u></p> <p>AN392 (lots 1, 10, 13, 15, 16, 21)</p>	
<p><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></p> <p>25 juin 2015</p>	<p><u>Date de la décision de préemption</u></p> <p>30 mars 2016</p>

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201684-0022

Signé le jeudi 24 mars 2016

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1600016 (LE PERREUX SUR MARNE)

Décision de préemption n°1600016**EXTRAIT****Le Directeur général,**

« Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

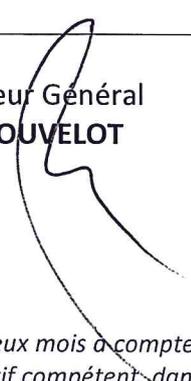
Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 4 rue du Bois des Joncs Marins 94170 Le Perreux-sur-Marne	
<u>Références Cadastres</u> A205 – A207	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 15 mars 2016	<u>Date de la décision de préemption</u> 24 mars 2016

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201684-0014

Signé le jeudi 24 mars 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

ARRETE portant modification de l'arrêté n° 2011283-0007 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2011283-0007 du 10 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale,
- VU** l'arrêté n° 2011283-0007 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise,
- VU** la désignation formulée par la confédération générale du travail (CGT),
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Au point 1. a) de la rubrique relative aux représentants des assurés sociaux de l'annexe à l'arrêté n° 2011283-0007 du 10 octobre 2011 modifié susvisé, les dispositions :

« a) *Confédération générale du travail (CGT) :*
TITULAIRE : Madame Paulette, Michèle, Jacqueline GIRARD
TITULAIRE : Madame Hadda DELARUE
SUPPLEANTE : Madame Fatima, Zorha ELHIMEUR
SUPPLEANT : Monsieur Moïse, Jean-Michel GERMANY »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« a) *Confédération générale du travail (CGT) :*
TITULAIRE : Madame Paulette, Michèle, Jacqueline GIRARD
TITULAIRE : Monsieur Moïse, Jean-Michel GERMANY »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 mars 2016

Signé :
Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Jean-François CARENCO



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201684-0016

Signé le jeudi 24 mars 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté portant modification de l'arrêté n° 2011278-0007 du 5 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant modification de l'arrêté n° 2011278-0007 du 5 octobre 2011 modifié
portant nomination des membres du Conseil d'administration
de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** les articles L215-2 et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale,
VU l'arrêté n° 2011278-0007 du 5 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France,
VU la désignation formulée par la Confédération générale du travail (CGT),
SUR proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE :

Article 1^{er}

Au b) du point 1. de l'annexe à l'arrêté n° 2011278-0007 du 5 octobre 2011 modifié susvisé, les dispositions :

« 1. Représentants des assurés sociaux

b) Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire : Madame Nadia JOLIVET

Titulaire : Monsieur Abderrafik ZAIGOUCHE

Suppléant : Monsieur Jean-Luc de BORTOLI

Suppléant : Monsieur Hakim NAILI »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 1. Représentants des assurés sociaux

b) Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire : Madame Nadia JOLIVET

Titulaire : Monsieur Abderrafik ZAIGOUCHE

Suppléant : Monsieur Christian PALLATIER

Suppléant : Monsieur Hakim NAILI »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 mars 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,

Jean-François CARENCO